

## Rien ne vaut un consommateur averti

Vous songez à utiliser le propane comme source énergétique, soit pour votre chauffage ou pour alimenter votre chauffe-eau, votre chauffe-piscine, votre foyer ou votre cuisinière. Vous aurez alors besoin d'un réservoir permanent.

Vous pouvez acheter ou louer votre contenant de propane. La grande question est la suivante : **connaissez-vous avec précision vos responsabilités et vos obligations si vous devenez propriétaire de votre contenant de propane ?**

## Acheter votre contenant de propane

### ... une question de responsabilités

En vertu des lois et règlements qui régissent les équipements au propane au Québec, à titre de propriétaire, **vous devez vous assurer :**

- ▶ que votre distributeur-installateur détienne les **certificats de compétence requis** l'autorisant à faire l'installation ; que l'entretien soit effectué de façon périodique par un
- ▶ **technicien dont la compétence est reconnue par Emploi-Québec ;**
- ▶ que votre contenant soit **inspecté périodiquement**, encore une fois par un technicien qualifié ;
- ▶ que votre contenant soit **requalifié à tous les dix ans** ou selon les spécifications ;
- ▶ que votre **assureur soit avisé** que vous êtes propriétaire de votre contenant de propane.

### ... une question d'estimation des coûts

Comme vous le savez, nul n'est censé ignorer la loi, sauf que se conformer à la réglementation existante implique de nombreux déboursés qui viennent s'ajouter aux coûts d'acquisition et d'installation de votre contenant de propane. Vous aurez à payer pour tout ce qui concerne l'entretien, entre autres, les frais des inspections périodiques requises en vertu des lois et règlements, frais qui peuvent s'avérer **onéreux**.

## Avoir un contrat de location

### ... une façon de déléguer vos obligations en toute quiétude


Outre l'installation proprement dite de votre équipement, votre distributeur-installateur de propane **se charge de tout** : entretien périodique, inspections, requalifications et réparations s'il y a lieu.

Votre distributeur-installateur doit posséder tant les **certificats d'enregistrement** émis par la Régie du bâtiment du Québec que les **certificats de compétence** accordés par Emploi-Québec. Ceci s'avère de solides garanties pour que votre usage du propane respecte tous les critères de sécurité, conformément à la réglementation existante.

### ... une façon de connaître la facture

En optant pour la location de votre contenant avec un distributeur-installateur reconnu, en plus d'être dégagé des responsabilités découlant des lois et règlements en vigueur, **vous n'avez pas de surprises**.

Vos coûts de location sont établis au départ et **couvrent l'ensemble des frais** reliés à l'entretien. Par ailleurs, puisque cette entreprise se doit de détenir les **protections d'assurance** requises à l'exécution du contrat, il serait étonnant que votre assureur exige une surprime parce que vous utilisez des équipements au propane. Vous devez, toutefois, aviser ce dernier que vous avez recours à des équipements au propane.



**L'enjeu est important. C'est pourquoi vous avez tout intérêt à être bien informé avant de prendre votre décision.**



## Quel est le rôle de l'Association québécoise du propane?

L'Association québécoise du propane qui existe depuis 1959 a pour mission de conscientiser ses membres à la qualité des équipements ainsi qu'aux exigences en termes de conformité et de sécurité des installations au propane sur l'ensemble du territoire du Québec.

L'Association met de l'avant plusieurs programmes ainsi que des campagnes de sensibilisation qui vont dans le même sens :

*protéger le public.*

## Un dernier conseil...

Pensez sérieusement à faire affaire avec un distributeur-installateur de propane membre de l'Association québécoise du propane.

*C'est une mesure de sécurité supplémentaire!*

# AQP

Association québécoise du propane

Depuis 1959

Expertise et Sécurité

17, boul. Mountain, Bureau 17-1  
Granby (Québec) J2G 9M5

Nul  
n'est  
censé  
ignorer  
la loi...

